

DECISION

OBJET : LE BREUIL - Allée des marronniers - transfert de propriété et signature du procès-verbal de remise de l'ouvrage

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.5215-20 et L.5215-28 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Le Breuil, en date du 08 décembre 2014 relative au classement des chemins ruraux en voiries communales,

Considérant que la voirie nommée allée des marronniers, sur la commune du BREUIL, appartient à la commune de Le Breuil,

Considérant que cette allée des marronniers a été classée dans les voiries communales en 2014 par la Commune,

Considérant que l'intégration de cette voie dans la voirie communautaire a reçu un avis favorable en commission des chemins ruraux de la Communauté Urbaine en date du 30 novembre 2016,

Considérant que la Communauté Urbaine entretient l'allée des marronniers, au regard de sa compétence en matière de voirie,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation foncière avec un transfert de propriété entre collectivités territoriales, afin de mettre en adéquation la propriété et les responsabilités d'entretien et de mise en sécurité qui lui sont associées,

Considérant que les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public,

DECIDE ce qui suit :

- de transférer dans le domaine public routier de la Communauté Urbaine, la voirie dénommée allée des marronniers, sur la commune de LE BREUIL, pour un linéaire de 600 mètres, préalablement classée dans le domaine public communal, compte tenu de son affectation aux besoins de la circulation terrestre ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal de remise d'ouvrage correspondant ;
- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 22 octobre 2025

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 22 octobre 2025
et publié, affiché ou notifié le 22 octobre 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
David MARTI

LE PRESIDENT,
David MARTI



PROCES – VERBAL DE REMISE D’OUVRAGE

Allée des marronniers – LE BREUIL

ENTRE

LA COMMUNE DE LE BREUIL, dont le siège social est à LE BREUIL, place du 19 mars 1962, représentée par Madame le Maire, Chantal CORDELIER,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT MONTCEAU LES MINES, dont le siège social est au CREUSOT, Château de la Verrerie, représentée par Monsieur le Président, David MARTI,

d'autre part,

PREAMBULE

La commune de Le Breuil a classé l'allée des marronniers (ancien chemin rural) dans sa voirie communale, par délibération de son conseil municipal en date du 08 décembre 2014.

L'intégration de cette voie dans les voiries communautaires a été soumise à l'approbation de la commission des chemins ruraux de la Communauté Urbaine en date du 30 novembre 2016, et a reçu un avis favorable.

Dans le cadre de la compétence voirie de la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines, il s'avère nécessaire de transférer la propriété de la voirie dénommée allée des Marronniers, en la sortant du domaine public communal pour l'intégrer au domaine public routier communautaire.

DESCRIPTION DE L’OUVRAGE

A la date de signature du présent procès-verbal, la Commune de Le Breuil remet à la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines l'emprise de la voie dénommée allée des marronniers.

Cette voirie présente un linéaire de 600 mètres.

L'emprise de la voirie comprend :

- la chaussée, les accotements, les plantations existantes, les dépendances,
 - l'ensemble des dispositifs de signalisation horizontale et verticale, de police ou directionnelle,
 - l'ensemble du dispositif d'assainissement pluvial, le cas échéant,



CONFORMITE DE L'OUVRAGE

La voirie remise à la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau, à titre gratuit, est en état de bon entretien et d'exploitation.

A compter de la signature du présent procès-verbal, l'allée des marronniers est classée dans le domaine public routier communautaire.

Fait en deux exemplaires,

Fait à Le Creusot, le

Fait à Le Breuil, le

Pour la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines,

Le Président,

Pour la Commune de
Le Breuil,

Le Maire,

David MARTI

Chantal CORDELIER